

Kigali 23 mars 1961.-

RESIDENCE DU RUANDA.-

1240/A.E.

1207/RE 7/02/47
27/3/61



TRANSMIS copie pour information à
Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
K I B U N G U .-

Kigali, le 23 mars 1961.-
Pour le Résident Spécial du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L.R.REGNIER.-

A Monsieur DEFAYS
Agent d'Affaires
B.P.28 KIGALI.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que je ne puis - à mon grand regret -
marquer accord à l'exportation du Territoire de Kibungu de
85 tonnes de vivres comme me le demande Monsieur Pepo
dans sa lettre du 13 courant.-

La situation vivrière du Territoire de
Kibungu où se sont fixés de nombreux réfugiés ne
permet pas pour l'instant d'ouvrir la barrière aux
exportations et il ne m'est pas possible de faire
exception pour Monsieur Pepo.

Je vous prie de suggérer à celui-ci
de se tenir en contact avec l'Administrateur du
Territoire de Kibungu qui pourra me faire des
propositions en temps opportun si la situation
s'améliorait.-

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération distinguée.-

Pour le Résident Spécial du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L.R.REGNIER.-